

Examens de réintégration dans le droit de conduire

	Tarif initial en Euro	Tarif en Euro à partir du 01/01/2024
Examen médical	80	122
Examen psychologique	270	411
Examen théorique B		16 (Région wallonne) 18 (Région de Bruxelles-Capitale / Région flamande)
Examen théorique C1/C/C1+E/C+E/D1/D/D1+E/D+E		21
Examen pratique cat B		43 (Région wallonne) 40 (Région de Bruxelles-Capitale) 48 (Région flamande)
Examen pratique cat C1/C/C1+E/C+E/D1/D/D1+E/D+E		65

Indice de décembre 2005	102.76
Indice de décembre 2023	156.43

L'examen médical et l'examen psychologique sont réalisés par une institution au choix de la personne déchue. L'examen théorique et l'examen pratique ont lieu dans un centre d'examen. Avant de s'inscrire à l'une de ces épreuves, la personne déchue doit d'abord retirer les documents de participation au greffe du tribunal qui a prononcé la déchéance.

L'indice dont la base permet le calcul du tarif de l'examen médical ou psychologique concerne 'l'indice santé base 2004'. Chaque année (1er janvier), les tarifs des examens médical et psychologique sont recalculés. Les tarifs des examens théorique et pratique sont définis par l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire (article 63).

Le tarif pour la participation à l'examen pratique dépend de la catégorie souhaitée. Le tableau reprend uniquement le tarif pour la participation à un examen pratique de réintégration dans le droit de conduire pour les catégories B, C1, C, C1+E, C+E, D1, D, D1+E en D+E.